

ARRÊTE N°2022-263
Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain
A la Commune de Bellefontaine

Le Président de Haut-Jura Arcade Communauté,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021/029 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haut-Jura Arcade Communauté ;
- Vu la délibération n°2021/032 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021, instituant, d'une part, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi et délégrant, d'autre part, l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Communauté de communes, à Monsieur le Président, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020/034 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020 portant attributions du Conseil communautaire déléguées au Président, permettant à celui-ci de déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain aux communes membres de Haut-Jura Arcade Communauté ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2022-248 présentée à la Commune de Bellefontaine le 25 octobre 2022 par Maître Emmanuelle OUDET-ELIEN, demeurant au 167 rue de la République à Hauts de Bienne (39400), notaire chargé de procéder à la vente des biens cadastrés AI 490 et AI 547, sis Les Clos à Bellefontaine (39400), et situées en zone UP, et cela pour le compte de Madame Dominique BLONDEAU, propriétaire ;
- Vu le courrier du Maire de la Commune de Bellefontaine, au Président de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, reçu le 2 décembre 2022, indiquant le souhait de la Commune de Bellefontaine de préempter les biens situés Les Clos à Bellefontaine (39400), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 25 octobre 2022 concernant les biens cadastrés section AI n°490 et AI 547 et appartenant à Madame Dominique BLONDEAU ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de la Commune de Bellefontaine aux fins de préemption des biens cadastrés AI n°490 et AI 547 sis Les Clos à Bellefontaine (39400).

ARTICLE 2

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché au lieu d'affichage communautaire habituel et publié au recueil des actes administratifs de Haut-Jura Arcade Communauté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hauts de Bienne, le 06/12/2022



Le Président,
Laurent PETIT

